

D. 2022/990 PAN

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 21 centiares située section Faubourg Blanchot au profit de messieurs Roger et Philippe GEORGET et de madame Régine HONORÉ épouse GEORGET

P.J. : 1 projet de délibération et son annexe (1 plan)

Depuis 2007, la ville de Nouméa consent la location, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de 21 centiares, provenant du lot n° 1253pie du «Lotissement municipal et lots sans numéro» de la section Faubourg Blanchot, au profit de monsieur Roger GEORGET et madame Régine HONORÉ épouse GEORGET, moyennant un loyer annuel.

Cette parcelle communale, limitrophe de leur propriété située au n° 2 de la rue du Capitaine PERRAUD, est destinée à un usage de jardin et de stationnement.

La ville de Nouméa leur a proposé, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, la cession de cette parcelle pour un montant de 945 000 francs CFP selon une estimation foncière établie par un expert immobilier et sous la condition de maintenir le droit de tour d'échelle dont bénéficient les copropriétaires du n° 2 de la rue du Capitaine PERRAUD.

Les intéressés ayant émis le souhait d'acquérir cette assiette foncière au prix révisé de 800 000 francs CFP, correspondant à leur capacité financière, la ville de Nouméa a répondu favorablement à leur requête, ce montant restant cohérent avec les valeurs du secteur et se justifiant au regard de la faible surface de la parcelle.

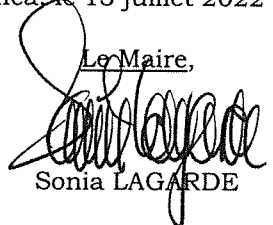
Cette offre ainsi que les modalités proposées par la Ville ont été acceptées le 11 avril 2022 par les intéressés, désormais usufruitiers desdits lots, ainsi que par leur fils unique monsieur Philippe GEORGET, devenu entre-temps nu-propriétaire.

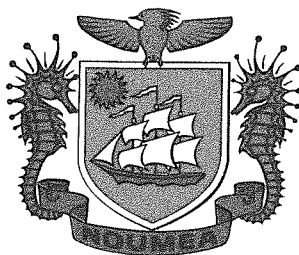
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession onéreuse d'une parcelle d'environ 21 centiares au profit de messieurs Roger et Philippe GEORGET et de madame Régine HONORÉ épouse GEORGET, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 juillet 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/770 P 2 N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 4 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	M.	Patrick GUILLON	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Warren NAXUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
DATE DE CONVOCATION	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Magali MANUOHALALO
29.07.2022	Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Veylma FALAE
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
29.07.2022	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Marc LE LEIZOUR	Mme	Davina FAUA
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Christophe DELIERE	Mme	Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Françoise SUVE	Mme	Valérie LAROQUE
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Charlotte THAIWE
		M.	Michel FONGUE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 40	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Kimberley BARONI
Nombre de votants	: 50	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
(10 procurations)		M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
		Mme	Naïa WATEOU		

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

ABSTENTION :

Mme Veylma FALAE et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»

DELIBERATION N° 2022/ 770
autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 21 centiares
située section Faubourg Blanchot au profit de messieurs Roger et Philippe GEORGET
et de madame Régine HONORÉ épouse GEORGET

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 4 AOUT 2022
Calédonie,
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,
VU l'acte authentique de donation à enfant unique du 16 novembre 2020
constatant la propriété des époux Roger GEORGET et de monsieur Philippe GEORGET,
VU l'estimation foncière établie par un expert immobilier du 1^{er} février 2018,
VU les lettres de la ville de Nouméa des 27 novembre 2019 et 6 mars 2020,
VU la lettre des époux Roger GEORGET du 16 janvier 2020,
VU la lettre des époux Roger GEORGET et de monsieur Philippe GEORGET du
11 avril 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/99 du 13 juillet 2022,
VU le plan n° 1689-002 du 25 juin 2007,
La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 20 juillet 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'une superficie d'environ 21 centiares (21ca), provenant du lot n° 1253pie du «Lotissement municipal et lots sans numéro» de la section Faubourg Blanchot (numéro d'inventaire cadastral : 649535-1664) au profit de messieurs Roger et Philippe GEORGET et de madame Régine HONORÉ épouse GEORGET.

Cette vente est conditionnée au maintien du droit de tour d'échelle dont bénéficient actuellement les copropriétaires du lot privé n° 145 pie du lotissement «Bel Air» de la section Vallée des Colons (numéro d'inventaire cadastral : 446214-5048).

ARTICLE 2 /

Le montant de la vente est fixé à huit cent mille (800 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les intéressés auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants.

Les intéressés devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (service de l'information géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais de messieurs Roger et Philippe GEORGET et de madame Régine HONORÉ épouse GEORGET.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée aux époux Roger GEORGET et à monsieur Philippe GEORGET.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 4 AOUT 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

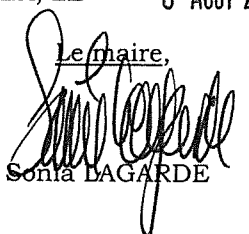
NOUMEA, LE - 8 AOUT 2022

Le secrétaire de séance,



Warren NAXUE



Le maire,

 Sonia D'AGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
Epoux Roger GEORGET et Philippe GEORGET	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

10 AOUT 2022

Nouvelle-Calédonie



Ville de Nouméa

Plan parcellaire et d'état des lieux

Location à M. et Mme Roger GEORGET

Partie de la parcelle 1253 pie
Rue du Capitaine PERRAUD
Section Faubourg BLANCHOT
Superficie: 00a21ca

Echelle: 1/250
Système RGNC91

Plan: 1689-002

Dressé le 25 juin 2007 par Stéphane EICHENLAUB
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
F.N. 13.13.14
F.N. 23.22.46

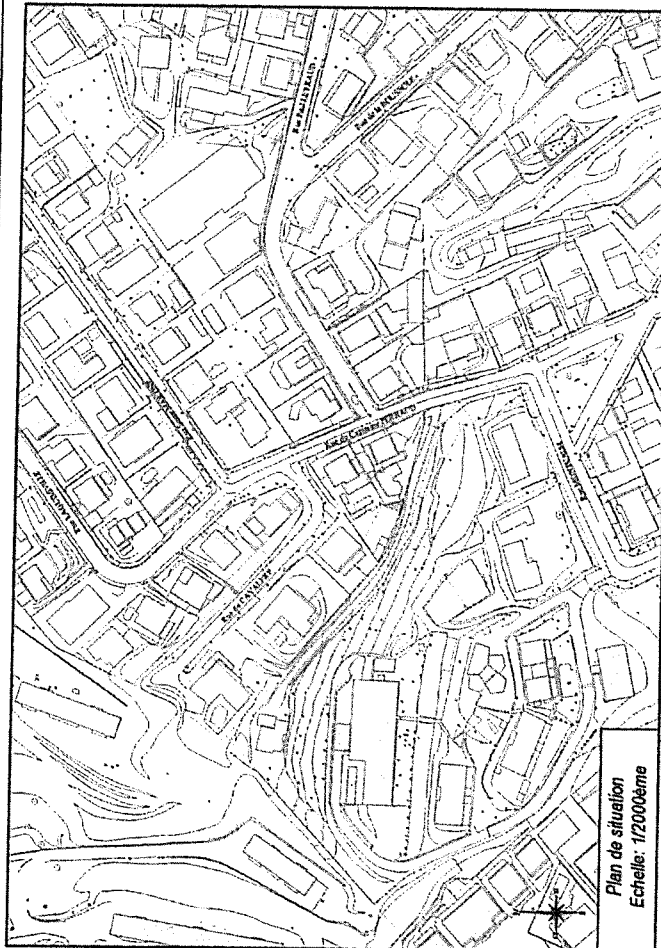
LEGENDE:

- Parcelle louée
- Parcelle municipale
- Parcelle

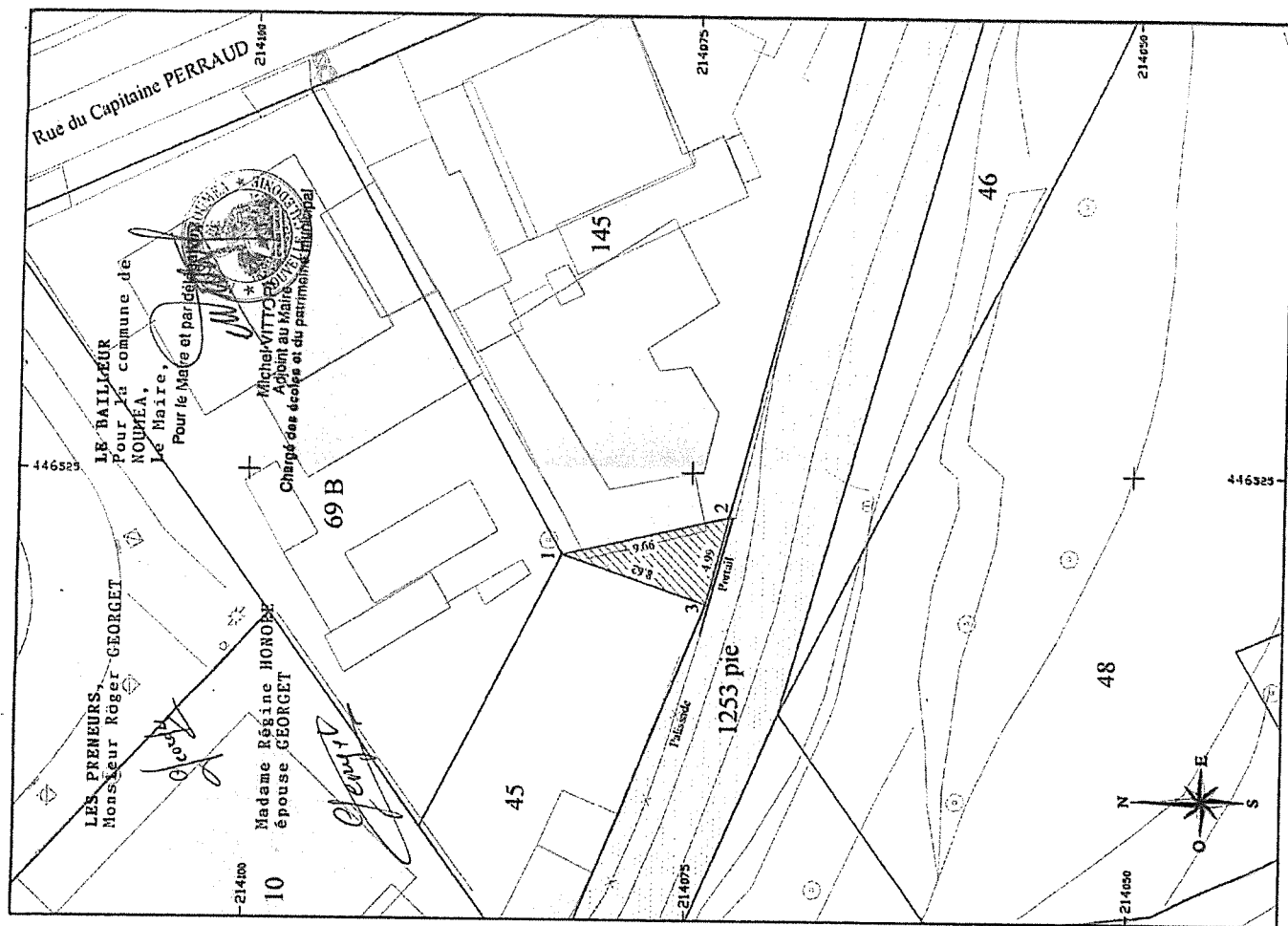
Le chef du Service
de l'Information Géographique



M. BONFIGLIO



Plan de situation
Echelle: 1/2000ème



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CESSION ONEREUSE PARCELLE COMMUNALE DE 21 CA AU FAUBOURG BLANCHOT A MM GEORGET ET
MME HONORE EP GEORGET

Date de transmission de l'acte : 09/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-770 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220804-2022-770-DE

Date de décision : 04/08/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations